

20 sur 20 éclairage
Société par actions simplifiée
au capital de 24.000 euros
Siège social : 33 rue Lavoisier
56530 QUEVEN
897 798 682 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES

Les soussignées :

- **la société BGI INVEST** représentée par Monsieur Bertrand GILBERT,
- **la société TREVIGNON INVEST** représentée par Monsieur Rémy TREGUIER,

Seules associées de la société 20 sur 20 éclairage,

Ont pris les décisions collectives portant sur :

- **Modification de l'article 12 des statuts,**
- **Suppression des articles 13, 14, 15, 17, 18, 19, 42, 43, 44 des statuts et nouvelle numérotation des articles 16 et de 20 à 41 des statuts,**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Les associées décident, à l'unanimité, de modifier l'article 12 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

Rappel de l'ancienne mention

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

Paraphe
BG

Paraphe
RT

Nouvelle mention

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société. **Les modalités de transmission des actions sont déterminées dans un pacte d'associés.**

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

DEUXIEME DECISION

Les associées décident de :

- supprimer les articles des statuts suivants : article 13 – Inaliénabilité des actions, article 14 – Préemption, article 15 – Agrément, article 17 – Sortie forcée, article 18 – Modifications dans le contrôle ou la direction d'un associé, article 19 – Sortie obligatoire, article 42 – Nomination du Président, article 43 – Engagements pour le compte de la société en formation et article 44 – Formalités de publicité – pouvoirs – frais,

- et de renuméroter les articles 16 et de 20 à 41 qui deviennent les articles 13 à 35.

TROISIEME DECISION

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

ORIGINAUX - SIGNATURE ELECTRONIQUE



Les soussignées ont expressément convenu de ce qu'elles pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et s. du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes dans les conditions prévues par les lois et règlements relatifs à la signature électronique (i.e., les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ci-après les « Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique »).

Paraphe
BG

Paraphe
RT

Chacune des soussignées reconnaît et accepte que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que chaque soussignée pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique ou à la preuve de son intention de conclure les présentes à cet égard.

Fait au moyen du procédé de signature électronique « DocuSign » ®, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil. Conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, chaque soussigné est informé que le procédé lui permet de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

<p>Le 18 décembre 2025 18:00:44 CET</p> <p>La société BGI INVEST</p> <p>M. Bertrand GILBERT</p> <p>Signé par :  07DD3EE46EFD49E...</p>	<p>Le 18 décembre 2025 19:07:27 CET</p> <p>La société TREVIGNON INVEST</p> <p>M. Rémy TREGUIER</p> <p>Signé par :  B2254A9D485E443...</p>
---	---